



Qu'est-ce qu'un avis consultatif de la Cour internationale de justice ("Advisory Opinion") ?

La Cour internationale de justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal des Nations unies. Elle peut non seulement juger des litiges entre Etats, mais aussi donner des avis consultatifs sur des questions de droit international.

Quel est le but d'un avis consultatif de la CIJ ?

- L'objectif d'un avis consultatif est de clarifier des questions concrètes de droit international public qui sont soumises à la CIJ.
- La CIJ clarifie ainsi l'application et l'interprétation du droit international concernant ces questions.
- La CIJ informe ainsi l'organe ayant fait la demande et la communauté internationale de l'état du droit international sur une question donnée.
- Les avis consultatifs sont donc un élément important du règlement pacifique des litiges.

Qui peut demander un avis consultatif ?

- L'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil de sécurité de l'ONU peuvent demander un avis consultatif à la CIJ pour toute question de droit international en suspens.
- D'autres organes de l'ONU ou des institutions spécialisées peuvent demander un avis consultatif s'ils y sont habilités et si la question relève de leur domaine d'activité.
- Les Etats et les individus ne sont pas habilités à demander un avis consultatif à la CIJ.

Quelles questions peuvent être soumises à la CIJ pour un avis consultatif ?

- La question soumise doit être une question de droit international. Le fait qu'une question ait également une portée politique n'affecte pas son caractère de question juridique.

Quels sont les effets et les conséquences d'un avis consultatif ?

- Un avis consultatif n'est pas juridiquement contraignant. Les avis consultatifs ont un effet politique et moral, car les constatations juridiques qu'ils contiennent représentent l'opinion de la CIJ sur les droits et obligations des Etats et des autres sujets de droit international.
- Les avis consultatifs contribuent ainsi au développement du droit international.
- L'organe qui a soumis la question juridique à la CIJ reste libre de décider si et comment il souhaite donner effet à un avis consultatif. Ainsi, l'organe qui a demandé l'avis consultatif peut, entre autres, émettre une résolution pour la mise en œuvre de l'avis. Par exemple, après l'avis consultatif sur le mur israélien, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution demandant à Israël et à tous les Etats membres de l'ONU de respecter leurs obligations telles qu'elles sont énoncées dans l'avis.

Quelle est la procédure et les Etats peuvent-ils y participer ?

- Les Etats et les organisations internationales qui souhaitent soumettre à la CIJ des informations ou des avis sur la question juridique en question peuvent participer à la procédure d'avis consultatif. Ils peuvent prendre position sur l'affaire par écrit ou oralement, dans le cadre d'auditions.

La Suisse participe-t-elle aux procédures d'avis consultatif ?

- La Suisse participe aux procédures lorsque la décision concerne ses intérêts, qu'elle peut apporter une contribution particulière d'un point de vue juridique et que sa prise de position peut soutenir la prise de décision dans son intérêt.

- Dans la procédure d'avis consultatif sur les *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* (2024), la Suisse a participé à la fois par un exposé écrit et un exposé oral.
- La Suisse participe également à la procédure d'avis consultatif sur les *Obligations des États en matière de changement climatique* (2024).
- Dans des procédures antérieures, la Suisse est intervenue sur la *Composition du Comité de sécurité maritime* (1960), sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé* (2004), ainsi que sur la *Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo* (2010).

Quels ont été les cas importants d'avis consultatifs de la CIJ ?

- La CIJ a rendu des avis consultatifs sur des questions telles que licéité de l'utilisation des armes nucléaires (1996), la licéité de la construction du mur de séparation israélien (2004), la licéité de la déclaration d'indépendance du Kosovo (2010) ou les conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de l'île Maurice en 1965 (2017).